

Résolution

sur la situation en République démocratique du Congo (RDC)

Luxembourg – 29 et 30 avril 2024

RAPPELANT

l'attachement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) aux principes fondamentaux des Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, adoptées respectivement les 3 novembre 2000 et 14 mai 2006, ainsi qu'aux instruments juridiques internationaux ratifiés par les États et gouvernements, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les Chartes ou conventions régionales ;

SE RÉFÉRANT

aux alertes maintes fois répétées dans les rapports sur les situations politiques de l'APF à propos de la situation en République démocratique du Congo (RDC), caractérisée par une crise humanitaire et sécuritaire persistante, particulièrement dans l'Est du pays (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri) ;

TRÈS PRÉOCCUPÉE

par l'escalade de la violence et les déplacements massifs de populations, concernant plus de 7 millions d'individus fuyant les zones de combats, ainsi que par la crise humanitaire qui secoue la région concernée, et par le recours aux viols et aux violences sexuelles envers les femmes et les filles comme armes de guerre ;

SOULIGNANT

que le rapport publié en janvier 2024 par le Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation en RDC fait état de l'exploitation illicite de minerais et d'autres ressources naturelles par des groupes armés et des réseaux criminels, et que la RDC estime à 1 milliard de dollars annuels les pertes liées à ce trafic ;

TENANT COMPTE

du rapport final du Groupe d'experts sur la RDC (19 juin 2023), de la résolution 2688 adoptée par le Conseil de Sécurité, de la déclaration du 7 juillet 2023 de l'Union européenne, de la déclaration du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 10 mars 2024, ainsi que des résolutions d'États faisant mention de preuves irréfutables du soutien rwandais au groupe armé M23 et de graves violations des droits humains ;

La Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, réunie à Luxembourg les 29 et 30 avril 2024,

APPELLE	au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC à l'intérieur de ses frontières ;
CONDAMNE	fermement les incursions militaires répétées, notamment celles du M23, et la présence de soldats étrangers non invités sur le territoire de la RDC ;
CONDAMNE	fermement les violences commises envers les femmes et les filles, et demande de mettre fin à l'impunité en poursuivant en justice ceux qui ont perpétré ces crimes de guerre ;
DEMANDE	la garantie de la protection des femmes et des filles ainsi que la pleine participation de celles-ci aux accords de paix, tel que prévu notamment dans la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité du Conseil de sécurité adoptée en 2000 ;
RÉPROUVE	le pillage des ressources naturelles de la RDC, exportées illégalement par des réseaux criminels et des groupes armés vers les pays voisins avec la complicité de multinationales ;
RÉAFFIRME	la nécessité de soutenir les efforts de désescalade, de dialogue et de mise en œuvre des processus de paix régionaux de Luanda et de Nairobi, et rappelle, à cet effet, l'efficacité du levier politique de la diplomatie parlementaire ;
APPUIE	les efforts déployés par les organisations régionales africaines comme la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en vue de la résolution pacifique de ce conflit.